

La ventilation des lieux de travail doit renouveler l'air, limiter les polluants et préserver la santé. Le bon réflexe : qualifier le local, vérifier les débits, tracer les contrôles et relier chaque écart au DUERP.

Que faut-il garantir ?

- **Air renouvelé** dans les locaux fermés où les salariés séjournent.
- **Atmosphère propre** : protection de la santé, odeurs limitées, condensation évitée.
- **Confort maîtrisé** : pas de courant d'air gênant, bruit ou vibration excessive liés à la ventilation.

Signal terrain : odeurs persistantes, buée, chaleur, filtres encrassés, plaintes respiratoires ou oculaires = contrôle à déclencher.

Quels locaux distinguer ?

POLLUTION NON SPÉCIFIQUE

Pollution liée à la seule présence humaine, hors sanitaires : bureaux, salles de réunion, vente/restauration selon activité.

POLLUTION SPÉCIFIQUE

Émissions de gaz, vapeurs, poussières, aérosols, substances gênantes/dangereuses, micro-organismes ou locaux sanitaires.

air neuf

air recyclé

ventilation naturelle

ventilation mécanique

Quel débit minimal d'air neuf prévoir ?

Local ventilé mécaniquement	Débit minimal d'air neuf par occupant	Réflexe pratique
Bureaux, locaux sans travail physique	25 m³/h	Contrôler occupation réelle, salles fermées et open-spaces cloisonnés.
Restauration, vente, réunion	30 m³/h	Vigilance sur pics d'occupation et renouvellement avant/après réunion.
Ateliers / locaux avec travail physique léger	45 m³/h	Vérifier aussi chaleur, poussières et émissions de procédés.
Autres ateliers et locaux	60 m³/h	Adapter à la pollution réelle et aux procédés utilisés.

15 m³

Volume minimal/occupant pour ventilation naturelle exclusive en bureaux ou travail léger.

24 m³

Volume minimal/occupant pour ventilation naturelle exclusive dans les autres locaux.

La ventilation naturelle suppose des ouvrants donnant directement sur l'extérieur, avec commandes accessibles aux occupants. Le débit réel peut être estimé par $Q = S \times V$ puis converti en m³/h, mais une mesure sérieuse nécessite un appareil adapté.

Que faire en local à pollution spécifique ?

- 1 **Supprimer ou réduire** les émissions à la source : procédé, substitution, humidification si pertinent.
- 2 **Capter au plus près** de l'émission, au fur et à mesure de la production.
- 3 **Évacuer les résiduels** par ventilation générale lorsque le captage total est impossible.
- 4 **Vérifier les concentrations** : VLEP et poussières totales/alvéolaires, sur 8 h.

À jour : poussières inhalées en local à pollution spécifique : 4 mg/m³ totales et 0,9 mg/m³ alvéolaires en moyenne 8 h.

Quels documents demander ?

- ✓ Notice d'instructions ventilation transmise à l'employeur.
- ✓ Consigne d'utilisation : ventilation et conduite à tenir en cas de panne.
- ✓ Plans, schémas de réseau, points de captage, filtres et rejets.
- ✓ DUERP et liste d'actions : risques, postes exposés, échéances.
- ✓ Dossier de valeurs de référence, établi après mise en service.
- ✓ Dossier de maintenance : contrôles, entretien, nettoyage, réglages.
- ✓ Rapports de mesures : débits, vitesses, pressions, VLEP si nécessaire.
- ✓ Avis médecin du travail/CSE si consigne ou recyclage concerné.

Pourquoi agir dès les premiers signaux ?

Une pollution intérieure mal maîtrisée peut favoriser des troubles **allergiques, respiratoires, oculaires**, irritatifs ou des symptômes peu précis et isolés. L'analyse doit rester factuelle : poste, durée, produits, fréquence, ventilation et mesures disponibles.

Réflexe santé : orienter vers le SPST/médecin du travail si les symptômes se répètent, concernent plusieurs salariés ou apparaissent après une modification de local/procédé.

Quelles causes corriger d'abord ?

- ✓ Ventilation insuffisante ou arrêtée.
- ✓ Filtres colmatés, gaines poussiéreuses, bouches obturées.
- ✓ Substances irritantes/sensibilisantes ou matériaux émissifs.
- ✓ Mauvais entretien climatisation, VMC, CTA.
- ✓ Humidité, moisissures, locaux vétustes.
- ✓ Activités polluantes non captées à la source.

Quels contrôles périodiques organiser ?

Situation	Contrôles à tracer	Périodicité minimale	Document preuve
Pollution non spécifique	Débit global minimal d'air neuf ; état des systèmes d'introduction/extraction, gaines, ventilateurs ; filtres ; traitement d'air ; pressions ou vitesses aux points caractéristiques.	Au moins 1 fois/an	Dossier de maintenance + valeurs de référence
Pollution spécifique	Débit global d'air extrait ; pressions statiques ou vitesses, notamment au captage ; état des capteurs, gaines, dépoussiéreurs, épurateurs et apports d'air de compensation.	Au moins 1 fois/an	Rapport de contrôle + actions correctives
Recyclage	Concentration en poussières ou polluants dans les gaines/sorties de recyclage ; contrôle des systèmes de surveillance et défauts d'épuration.	Au moins tous les 6 mois	Dossier maintenance + registre des mesures
Demande inspection	Contrôle par organisme accrédité si prescrit : locaux, postes, installations et phases concernés ; transmission des résultats à l'agent de contrôle.	Délai fixé par l'inspection	Rapport organisme + réponse employeur

Après contrôle : attester la conformité ou lancer les mesures pour rétablir la conformité. Les contrôles ne remplacent jamais l'entretien, le nettoyage et le remplacement des éléments défectueux.

Que retenir sur le recyclage ?

- **Non spécifique :** air recyclé filtré ; il ne compte pas dans le débit minimal d'air neuf.
- **Interdit :** envoyer après recyclage l'air pollué d'un local à pollution spécifique vers un local non spécifique.
- **Spécifique :** recyclage seulement si air efficacement épuré, même nature de pollution, VLEP respectées.
- **Défaut d'épuration :** surveillance, mesures immédiates et arrêt du recyclage si nécessaire.
- **Information/consultation :** médecin du travail et CSE sur les conditions de recyclage, nouvelle installation ou modification.

Quels réflexes appliquer ?

- Intégrer la ventilation dès la conception ou le choix d'un local.
- Vérifier les débits avec l'occupation réelle, pas seulement théorique.
- Assurer une maintenance rigoureuse : VMC, CTA, climatisation, filtres.
- Isoler ou ventiler les sources : imprimantes, photocopieurs, procédés, sanitaires.
- Relier toute action au **DUERP** : risque, mesure, responsable, échéance, preuve.
- Tracer les demandes CSE/HSE : documents demandés, contrôles, écarts et levée.

Quels points de vigilance ?

- Aération insuffisante, filtres colmatés, bouches obturées, extracteur arrêté.
- Humidité, moisissures, condensation, plafonds dégradés ou locaux vétustes.
- Activités polluantes : poussières, solvants, fumées, aérosols, micro-organismes.
- Rejets extérieurs trop proches des prises d'air neuf ou des fenêtres.
- Recyclage déconseillé avec polluants allergènes, cancérigènes ou mal caractérisés.
- Symptômes peu spécifiques : allergies, irritation oculaire, gêne respiratoire, fatigue.

Quels réflexes en cas d'écart ?

- ✓ Sécourir : arrêter procédé, isoler zone ou réduire exposition.
- ✓ Demander les mesures : débit, captage, VLEP, poussières.
- ✓ Planifier : action corrective, responsable, délai, vérification.
- ✓ Informer encadrement, HSE, CSE et médecin du travail selon gravité.
- ✓ Consigner : photo non nominative, date, local, cause probable.
- ✓ Actualiser DUERP et consignes de poste si le risque évolue.

Quelle base réglementaire ou recommandation citer ?

Code du travail R.4222-1 à R.4222-26 — principes, définitions, locaux à pollution non spécifique/spécifique, recyclage, contrôle et maintenance. [Légifrance](#)

Code du travail R.4212-1 à R.4212-7 — obligations du maître d'ouvrage, notice ventilation et conception. [Légifrance](#)

Code du travail R.4412-149 à R.4412-151 — valeurs limites d'exposition professionnelle pour agents chimiques. [Légifrance](#)

Arrêté du 8 octobre 1987 — contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement. [Légifrance](#)

Arrêté du 20 décembre 2021 — conditions d'accréditation et contrôles prescrits par l'inspection du travail. [Légifrance](#)

INRS TJ 5 — Aération et assainissement, aide-mémoire juridique. [INRS](#)

INRS ED 657 — L'assainissement de l'air des locaux de travail, guide pratique de ventilation. [INRS](#)

INRS — Focus contrôle ventilation — obligations de contrôle et périodicités. [INRS](#)